

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2026, à 19 heures 15 minutes, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de monsieur Patrice CROSNIER, maire.

### **I - Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance**

**MEMBRES PRÉSENTS** : M. CROSNIER, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. LAMY, M. LAVOREL, Mme ORIBES, M. BESACIER, Mme PRUVOST, M. FORTUNÉ, Mme THEYSSIER, M. MARCHAIS, Mme PERRIAT CANIZAREZ, M. DE MATOS, M. RAMON, Mme DANQUIGNY (EISENBARTH), M. MORGHESE, Mme FILIOT, M. ROYOLE DÈGIEUX, M. TOURRUCOU, M. MANARD, Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE.

**MEMBRES EXCUSÉS** : Mme TOUREZ donne procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS, Mme BORDES donne procuration à Mme ORIBES, Mme LAMBOLEZ donne procuration à Mr TOURRUCOU, Mme STÉRIN donne procuration à Mme SCHREINEMACHER.

**Secrétaire de séance désigné** : M. Manuel DE MATOS

### **II - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026**

*Yves JAILLARD fait remarquer que les membres de la CAO n'ont pas été élus à l'unanimité des suffrages exprimés mais à bulletins secrets au scrutin proportionnel. Monsieur le Maire le remercie et indique que les services feront les deux corrections sur le procès-verbal.*

*Sur le point du SAGYRC, Yves JAILLARD indique que Guy ROYOLE DÈGIEUX n'a jamais été suppléant du SAGYRC. Guy ROYOLE DÈGIEUX indique qu'il a sans doute fait une confusion avec une autre instance et il s'en excuse alors.*

*Concernant les participations aux associations et le pourquoi il n'a pas fait de remarque en amont du conseil municipal, Yves JAILLARD indique que lors du questionnement de la liste d'opposition, ils ont veillé à remplir les noms qu'on leur avait demandés. Monsieur le Maire prend acte de cela.*

*Jean-Luc DUPERRIER dispose de trois remarques sur la rédaction du procès-verbal et compte tenu du fait qu'il n'a pas été possible d'écouter l'enregistrement du conseil municipal :*

- *La remarque de Marc LANASPÈZE sur l'augmentation était incomplète et que l'augmentation de la masse salariale était de 16 % pour les adjoints au maire ;*
- *Sur le chemin de la nouvelle liasse, il y a un point non retranscrit, c'est que si les travaux devaient être entrepris, il y aurait un reste à charge pour la commune de Dardilly à payer à la Métropole de Lyon ;*
- *Sur le directeur de cabinet, vous avez indiqué qu'il a été votre soutien dans la campagne, et il me semble qu'il avait été dit que cette personne « avait travaillé durant la campagne ».*

*Concernant la retransmission des conseils municipaux, Dominique DECQ-CAILLET indique qu'il est noté que c'était suivi par quelques clics ; elle souhaite dire qu'il y avait également des visionnages en replay. Elle ajoute avoir été questionnée par des personnes âgées en situation de handicap qui ne peuvent plus aujourd'hui assister au conseil municipal .*

*Elle estime que cela pourrait être financé par des subventions et que des possibilités gratuites existent et sont à mettre à disposition des Dardillois.*

*Jean-Luc DUPERRIER demande à réécouter les enregistrements des séances du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire fait observer que cette possibilité n'existe pas à l'heure actuelle puisque les séances ne sont pas enregistrées à ce jour.*

*Marc LANASPÈZE estime que les visionnages du conseil municipal en différé étaient plus nombreux que les visionnages en direct.*

*Jean-Luc DUPERRIER rappelle que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS pouvait réécouter le conseil municipal en aval des séances et cela permettrait aujourd'hui à la nouvelle opposition de réécouter les enregistrements.*

*Monsieur le Maire est sensible à la situation des personnes handicapées et se questionne tout de même sur la gratuité d'une solution fiable et pérenne pour l'enregistrement des bandes sonores des conseils municipaux.*

**Le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS : Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE.**

### **III - Tirage au sort en vue d'établir les listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2027.**

Le tirage au sort des jurés en vue d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury d'Assises 2027 est lancé. Le tirage s'effectue à partir de la liste électorale via le logiciel de gestion des élections de la commune. A l'issue de ce tirage au sort, les 21 personnes concernées en seront informées individuellement par courrier. Le tirage au sort qui a eu lieu ne constitue qu'un stade préparatoire dans la désignation des jurés, la liste définitive ne sera établie qu'ultérieurement par la commission réglementaire présidée par le Président de la cour d'assises.

ACHARD Nicole (JASTRE)  
AMARGIER Nadine  
BASMAISON Lucie  
BONNET Flore  
BRUNAT Dominique  
CHAPARD Geraldine  
CHEVALIER Christophe  
COILLET-MATILLON Arthur  
DURAN Javier (DURAN-LOPEZ)  
FOUREIX Thomas  
GIRAUD Béatrice  
GIRON Gilles  
GRASSIOT Romain  
KARAPETYAN Mariam  
MALGOUYRÈS Basilisse  
MASTROMATTEO Valentin  
MERCIER Chantal (Epouse VACHEZ)  
PEYRELONGUE Alexandre  
PIERRE Adeline (Epouse DEJOB)  
RUCH Philippe  
SARRET Emmanuelle

### **IV - Actualités en cours - Informations diverses**

#### **Ecole Rose Dione - Point d'étape**

En coordination avec l'Éducation nationale et après consultation des parents d'élèves, l'ouverture du futur groupe scolaire Rose Dione est prévue au retour des vacances d'automne.

#### **Concertation Horizon Pierre blanche**

Le projet se compose de 9 villas en accession libre avec jardins privatifs et piscinables, et de **8 maisons de ville** répondant aux enjeux de mixité sociale.

Une concertation préalable à l'opération d'aménagement portée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier - 1 chemin de Pierre Blanche est en cours. Elle se déroule **du 26 mai au lundi 22 juin 2026**. Le dossier est consultable en ligne et en mairie.

#### **Info travaux - Fermeture de la M6 ainsi que des bretelles d'accès durant les nuits**

Du 1er au 4 juin 2026 de 20h à 6h le lendemain.

Du 8 au 11 juin 2026 de 20h à 6h le lendemain.

La circulation sera interdite, en direction de Paris, entre la porte du Valvert et Limonest, pour des travaux d'entretien.

#### **Pass'Sport Culture - Le Pass'sport culture est de retour dès le 9 juin !**

La commune offre aux collégiens un Pass'Sport Culture pour favoriser leur accès aux pratiques sportives et culturelles auprès d'associations partenaires. L'occasion de découvrir de nouvelles activités !

- Gratuit pour les collégiens.
- A récupérer à la salle des jeunes, à l'Aqueduc ou au Forum des assos.

#### **Magazine municipal - Travail en cours - Refonte du magazine**

##### **Objectifs :**

- Travail sur un nouveau numéro en périodicité trimestrielle par saison (été automne hiver printemps) = 4 numéros par an.
- Réflexion sur une nouvelle ligne éditoriale.
- Diminution des coûts de distribution.
- Travail sur l'expression politique dans le cadre d'une prochaine **Commission Règlement intérieur du CM – le 29 juin – 15h**.

#### **Petite enfance - Suivi du chantier de la Maison Paturel**

17 avril : visite du chantier de réhabilitation de la maison Paturel aux élues adjointes à l'enfance Christelle Teixeira Valpassos et à la petite enfance Isabelle Oribes.

35 places supplémentaires

- Pour les enfants de 0 à 3 ans
- Un multi-accueil qui répondra aux besoins de 50 familles
- Ouverture en 2027

#### **Urbanisme & Cadre de vie**

13 avril : Visite de Pierre Oliver VP Métropolitain

- **Améliorer les aménagements de voirie** et répondre au mieux aux besoins des habitants, tels étaient les enjeux relatifs à la venue programmée **de Pierre Oliver, Vice-président de la Métropole de Lyon en charge de la voirie, des circulations intelligentes et de la fluidité du trafic**.

**Objectif** : corriger les points de blocage, simplifier les usages et rendre les déplacements plus efficaces au quotidien.

#### **Sport - La Région aux côtés de Dardilly**

**6 mai : venue de Renaud Pfeiffer**, VP Sécurité et Sport à la Région.

**Côté sport**. La Région soutiendra le développement d'équipements dédiés, autour du BMX et de l'escalade, afin de répondre aux besoins des habitants et de valoriser le dynamisme des clubs locaux.

#### **Sécurité - La Région aux côtés de Dardilly - suite**

**6 mai : suite venue de Renaud Pfeiffer**, VP Sécurité et Sport à la Région.

**En matière de sécurité** : participation au financement de caméras de vidéoprotection, accompagnement à l'équipement de la police municipale, et appui à l'étude de la création d'un centre de supervision urbain (CSU) mutualisé à l'échelle de l'Ouest lyonnais.

#### **Tranquillité - Réflexion sur le dispositif de vidéo-surveillance**

**21 mai : repérage avec les référents « sûreté ».**

Le travail sur la vidéoprotection passe à la vitesse supérieure à l'occasion de la rencontre de terrain avec les référents sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance de la gendarmerie nationale.

### **Prévention - Relance du dispositif participation citoyenne**

**7 mai** : 1ère rencontre entre les acteurs du dispositif : le Maire Patrice Crosnier, Sylvenne Tourez, adjointe à la sécurité, Jean-François Quersin, chef de police municipale aux côtés du major Benoit Salomé de la BTA Dardilly & **28 habitants mobilisés**.

Prochain rendez-vous en **septembre**. + d'infos sur [jeparticipe.dardilly.fr](http://jeparticipe.dardilly.fr)

**L'enjeu : améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.**

- Rassurer les habitants.
- Dissuader les délinquants.

*Concernant des informations délivrées par la Gendarmerie de Dardilly, Jean-Luc DUPERRIER fait observer la remarque de la brigade de Dardilly sur la statistique en baisse depuis 3 ans sur les cambriolages. Il se questionne concernant les critères de recrutement pour les référents sécurité.*

*Monsieur le Maire confirme la statistique sur la baisse des cambriolages et soulève la hausse sur les vols dans les véhicules notamment entre midi et deux sur les parkings.*

*Il précise que toute personne majeure et habitant sur la commune de Dardilly est la bienvenue dans le groupe de référents sécurité. Il y a déjà une quinzaine de participants et le collectif peut s'étoffer en fonction des bonnes volontés.*

### **Environnement - Une rencontre inspirante autour de la nature**

Dardilly a eu l'honneur d'accueillir le 19 mai, **Mundiya Kepanga**, chef papou reconnu engagé en faveur de la préservation des forêts primaires et de la biodiversité. Une action à l'initiative de Christelle Jusselme *Professeure des écoles - coordinatrice du dispositif Ulis*;

En point d'orgue de cette visite, **un ginkgo biloba**, arbre symbolique a été planté dans le parc de L'Aqueduc sous l'œil avisé de Laurent Berthier, responsable espaces verts. Un geste porteur d'avenir et d'espoir.

### **La Grande Tablée des voisins - Vendredi 29 mai**

Un moment convivial et festif très apprécié des riverains de l'Esplanade qui ont bravé la chaleur caniculaire pour répondre présents à ce nouveau rendez-vous.

Un grand merci aux services municipaux, aux commerces et aux habitants qui ont permis à cette fête de quartier d'être un beau moment de partage et d'échange.

### **SPORT - Action CME – Retransmission de la Coupe du Monde**

Dans le cadre des actions d'animation locale portées par le CME, ces derniers ont souhaité la retransmission de 2 matchs de la Coupe du Monde 2026 dans une salle communale à destination des habitants de la commune.

Organisateur : Conseil Municipal des Enfants de Dardilly

- Lieu : salle Collette, située à dans le pôle Culturel de L'Aqueduc
- **Dates et horaires : 16 et 26 juin de 19h30 à 23h30**
- Nombre estimé de participants : 130-150
- Entrée gratuite : oui

### **CULTURE - Rendez-vous à la Fête de la musique**

**Dimanche 21 juin** : la Fête de la musique se tiendra au Barriot sur la place du marché.

#### **Au programme**

- 18h : concert de musique actuelle avec des élèves de Musicalia
- 19h30 : l'Harmonie de Musicalia donne le « la »
- 20h30 : les Accordés Swing entrent en scène

Buvette et petite restauration tenues par DAF.

### **CULTURE - Les Scènes buissonnières – été 2026**

Avec l'été, les Scènes Buissonnières sont de retour !

Pour cette édition 4 rendez-vous en plein air, gratuits et sans réservation sont proposés.

- 27 juin à 18h00 - Histoires en forêts - Bois de Serres
- 01 juillet à 20h30 - Contrebrassens - Fort du Paillet
- 08 juillet à 18h30 - Happy Apocalypse to you - Esplanade
- 29 août à 21h00 - En fanfare - Fort du Paillet

## **V - Application de l'article L.2122-22**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°015\_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026, il a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement JACQUARD ESPACES VERTS - GREEN STYLE d'un avenant n°5 à l'acte d'engagement relatif aux travaux de création des parkings du chemin Neuf et du cimetière - Lot 03 – espaces verts - mobiliers ayant pour objet l'apport complémentaire de terre végétale et enrochement pour un montant total de **9 264 € TTC**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FONTANEL d'un avenant n°6 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 - gros œuvre ayant pour objet des travaux de reprise de maçonnerie et d'étanchéité pour un montant total de **18 393,60 € TTC**.

3 - Signature d'un arrêté portant sur la modification du montant maximum de la régie d'avances du service jeunes loisirs pour le Pass'sport culture. Fixé à 11 000 € en 2023, il passe à 12 000 €.

4 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et ateliers périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## **VI - Délibérations du Conseil Municipal**

Administration Générale

### **1 - Associations locales - Désignation des conseillers municipaux**

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection du 26 mars 2026 et au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein des associations suivantes :

- Association Ciné-Aqueduc
- Musicalia
- Le Fort du Paillet
- La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais
- Dardilly En Transition
- Comité de jumelage Dardilly/Chorleywood
- Association de jumelage Dardilly/Merzhausen
- Association de jumelage Dardilly/Provaglio d'Iseo
- Association Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner les représentants qui siégeront dans les différentes réunions.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :**

1°/ De désigner les représentants du conseil municipal au sein des associations, à savoir :

#### **Ciné-Aqueduc**

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Malory PERRIAT CANIZAREZ
- Marie-Pascale STÉRIN

#### **Musicalia**

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Sébastien FORTUNÉ
- Dominique DECQ-CAILLET

**Le Fort du Paillet**

- Laurent BESACIER
- Marc LANASPÈZE

**Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais**

- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

**Dardilly en transition**

- Sébastien FORTUNÉ
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Marc LANASPÈZE

**Jumelage Dardilly/Chorleywood**

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Patrice CROSNIER
- Jean-Pierre MORGHESE
- Yves JAILLARD
- Dominique DECQ-CAILLET

**Jumelage Dardilly/Merzhausen**

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Karine DANQUIGNY
- Dominique DECQ-CAILLET
- Sandrine ARQUILLIÈRE

**Jumelage Dardilly/Provaglio d'Iseo**

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Georges RAMON
- Jean-Pierre MORGHESE
- Florence SCHREINEMACHER
- Marie-Pascale STÉRIN

**Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)**

- Anne-Geneviève PRUVOST
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Yves JAILLARD

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein de ces associations.

Administration Générale

**2 - Lycée François Rabelais - Modification des représentants**

Rapporteur : Patrice CROSNIER

A la demande du lycée François Rabelais, il convient de modifier le nombre de représentants de la collectivité qui siègeront au sein du conseil d'administration de leur établissement.

Monsieur le Maire propose de désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Sandrine ARQUILLIÈRE en tant que représentantes titulaires et Théophile MARCHAIS et Florence SCHREINEMACHER en tant que représentants suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

Après avoir voté à main levée, le résultat de l'élection, au 1er tour et à la majorité absolue de suffrages exprimés, est le suivant :

Représentantes titulaires :  
Christelle TEIXEIRA VALPASSOS  
Sandrine ARQUILLIÈRE

Représentants suppléants :  
Théophile MARCHAIS  
Florence SCHREINEMACHER

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :**

1°/ De désigner Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Sandrine ARQUILLIÈRE en tant que représentantes titulaires et Théophile MARCHAIS et Florence SCHREINEMACHER en tant que représentants suppléants au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

2°/ D'habiliter les conseillers municipaux à prendre toutes les mesures qui s'imposent au sein du conseil d'administration du lycée François Rabelais.

Administration Générale

**3 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) mandat 2026-2032**

Rapporteur : Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que soit instituée, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée,

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques dans un délai des deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

La désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose de désigner seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants dans les conditions énoncées par la Direction régionale / départementale des finances publiques.

*Marc LANASPÈZE souhaite savoir comment ont été choisies les personnes qui sont sur cette liste car il y a 8 commissaires titulaires et suppléants alors que ce sont 32 noms qui sont proposés.*

*Christelle TEIXEIRA VALPASSOS explicite comment il a été procédé avec une première demande auprès des commissaires actuels – titulaires et suppléants et une seconde demande auprès des*

personnes volontaires de manière spontanée.

Marc LANASPÈZE reprend le terme de candidature spontanée pour savoir comment les personnes auraient pu se présenter pour participer à cette commission.

Guy ROYOLE DÈGIEUX illustre le cas de sa propre expérience en la matière pour laquelle dans un petit village le maire lui a demandé de participer à une liste de ce type sans autre forme de prérequis et pour la confiance accordée.

Marc LANASPÈZE estime qu'il n'y a pas eu de réelle consultation ouverte et se demande comment cela avait été fait la fois précédente.

M le Maire répond que nous allons rechercher une délibération dans le précédent mandat et propose après cet échange de procéder au vote.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme SCHREINEMACHER, M. DUPERRIER, Mme STÉRIN, M. LANASPÈZE, Mme DECQ-CAILLET, M. JAILLARD, Mme ARQUILLIÈRE) décide :**

1°/ D'établir la liste de présentation de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telle qu'elle figure ci-dessous :

### Commissaires titulaires

|    | Civilité | Nom                                  | Prénom     | Date de naissance | Adresse                       |
|----|----------|--------------------------------------|------------|-------------------|-------------------------------|
| 1  | Monsieur | DELOSTE                              | Jean-Yves  | 07/11/1951        | 4 chemin du Crêt              |
| 2  | Madame   | BOUREL DE LA RONCIERE (née OBERTHUR) | Gaëlle     | 23/03/1959        | 42 B chemin du Bois de Serres |
| 3  | Madame   | BOUCHARDON (née LEPOUTRE)            | Christelle | 21/11/1968        | 17 C chemin de Pierre Blanche |
| 4  | Monsieur | GAYDAMOUR                            | Laurent    | 11/12/1966        | 3 chemin des Brosses          |
| 5  | Monsieur | DUPLAN                               | Philippe   | 28/10/1954        | 20 D chemin du Pelosset       |
| 6  | Monsieur | LORNE                                | Matthieu   | 05/11/1977        | 7 chemin de l'Écureuil        |
| 7  | Monsieur | CHARLET                              | Pascal     | 22/04/1955        | 8 chemin du Grégoire          |
| 8  | Madame   | CLOCHER (née ROBBERECHTS)            | Christine  | 20/06/1962        | 14 rue du Paillet             |
| 9  | Madame   | PIBLE (née GRASSER)                  | Sabine     | 12/12/1963        | 41 chemin de Bachely          |
| 10 | Monsieur | DE JOTEMPS                           | Edouard    | 05/04/1965        | 13 chemin de Cogny            |
| 11 | Monsieur | MAIGNE                               | David      | 22/12/1975        | 47 chemin de Traîne Cul       |
| 12 | Monsieur | MOLIN                                | Philippe   | 09/11/1953        | 25 chemin du Suel             |
| 13 | Madame   | BLANCHARD (née MURPHY)               | Claire     | 08/11/1963        | 9 chemin du Champs de Course  |
| 14 | Monsieur | CHOUX                                | Anthony    | 23/04/1981        | 7 rue du Paillet              |
| 15 | Madame   | BERERD (née VILLEGA)                 | Sylvie     | 13/10/1959        | 7 b route nationale 6         |
| 16 | Monsieur | FARAMIN                              | Jacques    | 02/03/1946        | 28 chemin de Bachely          |

### Commissaires suppléants

|   | Civilité | Nom                       | Prénom    | Date de naissance | Adresse                  |
|---|----------|---------------------------|-----------|-------------------|--------------------------|
| 1 | Monsieur | IGOLEN                    | François  | 29/09/1972        | 2 chemin des Monts d'Or  |
| 2 | Madame   | LAURENT (née BECHETOILLE) | Bénédicte | 22/04/1960        | 7 chemin du Suel         |
| 3 | Monsieur | LACHET                    | Eric      | 23/11/1964        | 15 B impasse des Acacias |
| 4 | Madame   | BRUSSON                   | Corinne   | 20/05/1965        | 6 chemin du Tronchon     |

|    |          |                               |          |            |                                    |
|----|----------|-------------------------------|----------|------------|------------------------------------|
| 5  | Monsieur | TAFFIGNON                     | Gérard   | 20/07/1947 | 9 bis allée Arcadie                |
| 6  | Monsieur | DE LA CROPE DE<br>CHANTERAC   | Louis    | 07/07/1986 | 16 chemin Neuf                     |
| 7  | Monsieur | MICHEL                        | Jean Luc | 14/05/1961 | 27 G chemin de Bachely             |
| 8  | Monsieur | VUGIER                        | Fabrice  | 10/06/1972 | 20 E chemin du Pelosset            |
| 9  | Madame   | GROS (née MICOL)              | Patricia | 28/01/1964 | 39 chemin des Aulnes               |
| 10 | Madame   | GALERON<br>MONSALLIER) (née   | Lise     | 05/06/1962 | 21 chemin du Calvaire              |
| 11 | Monsieur | LASCOUTOUNAX                  | Alain    | 24/07/1948 | 24 chemin du Panorama              |
| 12 | Monsieur | ZAC                           | René     | 10/01/1947 | 2 allée de l'Esplanade             |
| 13 | Monsieur | RUITON                        | Michel   | 08/12/1948 | 25 route de la Tour de<br>Salvagny |
| 14 | Madame   | GOUBIER                       | Arlette  | 21/05/1941 | 2 chemin du Bois                   |
| 15 | Madame   | PERRUELLE<br>MALGONTIER) (née | Aurélie  | 21/04/1973 | 7 montée du Bourg                  |
| 16 | Monsieur | MARCHAL                       | Olivier  | 05/02/1965 | 21 chemin du Panorama              |

Administration Générale

**4 - Nettoyage des tags et graffitis : instauration d'une convention tripartite d'enlèvement des tags et graffitis sur les façades, partie intégrante des propriétés privées**

Rapporteur : Patrice CROSNIER

Monsieur le Maire présente la problématique de propreté suite à des faits constatés de tags et de graffitis dégradant soit le patrimoine de la commune de Dardilly et également pouvant porter atteinte aux biens des habitants.

Après une étude technique de la police municipale, il est proposé un dispositif contractuel, en direction des habitants qui seront concernés par ce type d'agissements, visant à nettoyer et à prévenir la récurrence du phénomène d'apparition des tags et graffitis sur le territoire de Dardilly.

Le Conseil municipal de Dardilly peut ainsi se prononcer sur la signature d'une convention tripartite d'enlèvement des tags et graffitis sur les parties privées entre la commune, le propriétaire et l'entreprise de nettoyage.

Le protocole est le suivant après constatation du préjudice par la police municipale et un dépôt de plainte du propriétaire en gendarmerie :

- Lors de la première intervention, les frais d'enlèvement des tags et graffitis sur les propriétés privées seraient pris en charge à 100% par la commune de Dardilly.

- En cas de récidive, les frais de l'intervention seront pris pour moitié par la collectivité et pour moitié par le demandeur.

- Au-delà de la première récidive, les frais seront totalement à la charge du demandeur.

Cette action de lutte contre les tags et graffitis sera pilotée directement par la police municipale.

Elle est bien entendue complémentaire de toute action en justice visant à identifier les auteurs de ces tags et graffitis sur les biens publics et les propriétés privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-2-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 322-1 et suivants ;

Vu l'exposé de monsieur le Maire ;

*Suite à une question de Florence SCHREINEMACHER, Monsieur le Maire précise que des lieux ont été*

*identifiés et que des riverains nous ont déjà sollicités pour le nettoyage de leur mur.*

*Suite à une question de Dominique DECQ-CAILLET, Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà eu un tag fait sur un mur de plus de 8 mètres le long de l'ex-RN6.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme DECQ-CAILLET), 1 ABSTENTION (Mme ARQUILLIÈRE) décide :**

1°/ D'approuver la mise en place du plan d'actions de nettoyage et de l'enlèvement des tags et graffitis qui ont été apposés sur les murs des propriétés privées, les infrastructures présentes sur le domaine public, les transformateurs électriques ou de télécommunications, les panneaux de signalisation ou directionnels, etc.

2°/ De prendre en charge pour la commune de Dardilly les frais d'enlèvement des tags et graffitis sur les propriétés privées à hauteur de 100% lors de la première intervention.

Puis en cas de récidive, les frais de l'intervention seront pris pour moitié par la collectivité et l'autre moitié par le demandeur, après signature de la convention. Enfin, au-delà de la première récidive les frais seront totalement à la charge du demandeur.

Ces frais seront facturés par l'entreprise en tenant compte du métrage, de la surface à nettoyer et de la technique utilisée.

3°/ D'approuver une convention type établie à cet effet pour une durée d'un an avec le demandeur.

4°/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 61522 – fonction 020 pour les biens de la commune, et compte 6188 – fonction 020 concernant les propriétés privées du budget de l'exercice en cours.

Urbanisme

#### **5 - Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027**

Rapporteur : Grégory LAMY

Par délibération n° 48/2009 18 juin 2009, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

L'objectif de cette taxe est avant tout de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire et en incitant à la réduction des surfaces d'enseignes. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont des 3 catégories suivantes (article L. 581-3 du code de l'environnement) :

- La publicité ;
- Les préenseignes ;
- Les enseignes.

Les tarifs applicables en 2026 ont été actualisés dernièrement par délibération municipale n°045\_DL2025 du 01/07/2025.

Conformément aux dispositions du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la TPE indexés sur l'inflation, à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision (article L. 132-1, L132-2 et L 454-58 du CIBS).

L'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 09/03/2026, publié au journal officiel du 18/03/2026, actualise les tarifs normaux de la taxe sur la publicité extérieure, applicables à compter du 1er janvier 2027, indexés sur l'inflation (+0,9%), comme suit :

- Tarifs normaux pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dans les communes comptant moins de 50.000 habitants :

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

| Tarifs au m <sup>2</sup> applicable dès 2027                           | Superficie ≤ 50m <sup>2</sup> | Superficie > à 50m <sup>2</sup> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes :<br>affichage non numérique | 19,10 €                       | 38,10 €                         |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes :<br>affichage numérique     | 57,20 €                       | 114,30 €                        |

- Tarifs normaux pour les enseignes dans les communes comptant moins de 50.000 habitants :

| Superficie ≤ 12m <sup>2</sup> | 12m <sup>2</sup> < superficie ≤ 50m <sup>2</sup> | Superficie > à 50m <sup>2</sup> |
|-------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------|
| 19,10€ / m <sup>2</sup>       | 38,10€ / m <sup>2</sup>                          | 76,30€ / m <sup>2</sup>         |

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Pour chacun des tarifs normaux, l'autorité compétente peut fixer un niveau de tarif différent, en application de l'article L454-62-1 du CIBS. En cas de majoration, celle-ci ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Dans le contexte économique actuel, marqué par une hausse des charges des entreprises (coûts de l'énergie, des matières premières...) et une reprise inégale et fragile selon les secteurs économiques, il n'apparaît pas opportun d'augmenter les tarifs de la TPE, au-delà des tarifs normaux fixés dans l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 09/03/2026.

Il est proposé en conséquence :

- De reconduire l'exonération de la TPE pour les entreprises dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure à 7 m<sup>2</sup>,
- De fixer les tarifs suivants de la TPE, à compter du 1er janvier 2027, conformément aux tarifs normaux constatés dans l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 09/03/2026 :

Dispositifs publicitaires et les préenseignes :

| Tarifs au m <sup>2</sup> applicable dès 2027                           | Superficie ≤ 50m <sup>2</sup> | Superficie > à 50m <sup>2</sup> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes :<br>affichage non numérique | 19,10 €                       | 38,10 €                         |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes :<br>affichage numérique     | 57,20 €                       | 114,30€                         |

Enseignes :

| Inférieur à 7m <sup>2</sup> | Superficie ≤ 12m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < superficie ≤ 50m <sup>2</sup> | Superficie > à 50m <sup>2</sup> |
|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|
| Exonération                 | 19,10€ / m <sup>2</sup>       | 38,10€ / m <sup>2</sup>                           | 76,30€ / m <sup>2</sup>         |

Nota Bene : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Vu le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77 et A. 454-10 à A. 454-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision, actualisant pour 2027 les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :**

1°/ D'approuver les nouveaux tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 01/01/2027.

2°/ De charger Monsieur le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Urbanisme

**6 - Demande de garantie d'emprunts de la société DYNACITÉ pour l'acquisition de 5 logements en VEFA situés chemin du Panorama**

Rapporteur : Jean-François LAVOREL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et particulièrement du logement aidé, la commune a accordé le 17 février 2023 un permis de construire n° PC 69 072 22 00039 pour la construction d'un programme de 16 logements dont 5 logements conventionnés sur un terrain situé chemin du Panorama à Dardilly.

Dans le cadre de cette opération et l'acquisition des 5 logements locatifs conventionnés, la société DYNACITÉ (l'emprunteur) doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des emprunts, pour lesquels la garantie de la commune de Dardilly est sollicitée.

La commune de Dardilly doit accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 699 100 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 7 lignes est destiné à financer l'opération de construction neuve en VEFA comprenant 5 logements locatifs conventionnés.

Voir tableau en annexe – Demande de garantie d'emprunt de la société DYNACITÉ pour la réalisation de 5 logements conventionnés situés chemin du Panorama – contrats de prêts.)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que la Métropole de Lyon accorde sa garantie pour le restant des contrats prêts soit à hauteur de 85 % de leur montant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par la société DYNACITÉ en date du 20 avril 2026,

Vu le contrat de prêt N°184419 signé entre la société DYNACITÉ (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour un montant de total 104 865 euros formulée par la société DYNACITÉ afin de permettre le financement de la construction de 5 logements locatifs conventionnés sur un terrain situé chemin du Panorama.

*Marc LANASPEZE questionne de nouveau Monsieur le Maire sur le courrier reçu de la Préfecture au sujet du nombre des logements sociaux.*

*Monsieur le Maire répond en délivrant les éléments du courrier de la Préfecture du Rhône soit un taux de 22, 44% de logements sociaux soit un manque de logements.*

*Marc LANASPEZE fait observer que c'est à porter au crédit de la mandature précédente notamment pour la progression du taux dans l'objectif d'atteindre 25 %.*

*Jean-François LAVOREL estime que cela sera très difficile d'atteindre le taux de 25 % en raison des divisions foncières qui se réalisent régulièrement sur la commune de Dardilly.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :**

1°/ D'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **699 100** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 184419 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 865 euros augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2°/ D'accorder la garantie d'emprunt de la commune aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Urbanisme

**7 - Subvention 3F IMMOBILIÈRE RHONE-ALPES - 29 chemin de la Brocardière**

Rapporteur : Jean-François LAVOREL

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

La commune de Dardilly présente un déficit de logements sociaux (taux de 22,44 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES:

- Acquisition VEFA de 4 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (2 logements), PLUS (2 logements), sis 29 chemin de la Brocardière à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 7 980 euros au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

La participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Vu la délibération n°91/2008 du 17 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'attribution de subvention pour les 4 logements locatifs conventionnés sis 29 chemin de la Brocardière à Dardilly – 69570, portés par la société 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :**

1°/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 7 980 euros pour les 4 logements locatifs conventionnés sis 29 chemin de la Brocardière à Dardilly – 69570, portés par la société 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES.

2°/ D'autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 20415342 - Chapitre 204 du budget de l'exercice en cours.

Sports

**8 - Autorisation de demande de subvention - Travaux de réaménagement de la piste de BMX de la Brocardière**

Rapporteur : Laurent BESACIER

Construite en 1983, la piste BMX de Dardilly constitue l'un des sites historiques du BMX Race français. Depuis plus de quarante ans, cet équipement participe au développement de la discipline, à la formation de nombreux pilotes et à l'accueil de compétitions contribuant au rayonnement sportif du territoire. Le club de BMX de Dardilly se distingue par ailleurs par son dynamisme sportif et envoie régulièrement des pilotes participer à des championnats internationaux.

Malgré plusieurs rénovations partielles, la piste ne répond plus pleinement aux exigences actuelles d'une pratique de niveau régional supérieur, interrégional et national.

Plusieurs limites techniques ont été identifiées : une butte de départ insuffisamment haute, une deuxième ligne devenue trop étroite et un deuxième virage inadapté aux vitesses actuelles des pilotes, avec un mur de soutènement nécessitant des travaux de confortement.

Le projet de réaménagement vise ainsi une modernisation raisonnée de l'équipement afin de préserver l'expertise locale, maintenir les talents sportifs sur le territoire et permettre au site de poursuivre son rôle structurant dans le développement du BMX. Il prévoit notamment :

- Le rehaussement de la butte de départ à 5 mètres ;
- L'élargissement de la deuxième ligne ;
- La sécurisation et l'élargissement du deuxième virage avec confortement du mur de soutènement.

La rénovation de cette piste de BMX est estimée à 450 000 € HT environ soit 540 000€ TTC.

Le 6 mai 2026, Monsieur le Maire a rencontré le Vice-Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes délégué à la sécurité et au sport. À cette occasion, l'éligibilité du projet de réaménagement de la piste BMX à un accompagnement financier régional a été confirmée.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient en effet traditionnellement ce type d'aménagement sportif, hors coûts liés à l'acquisition foncière, à la maîtrise d'œuvre et aux VRD spécifiques.

Plan de financement :

| DÉPENSES HT              |                     | RECETTES                       |                     |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| Acquisition              | 00,00 €             | État / ANS                     | 00,00 €             |
| VRD (drainage piste)     | 10 000,00 €         | Région (subvention sollicitée) | 80 000,00 €         |
| Travaux                  | 400 325,00 €        | Commune (autofinancement)      | 370 325,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre         | 40 000,00 €         | Métropole                      | 00,00 €             |
| <b>TOTAL DÉPENSES HT</b> | <b>450 325,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>          | <b>450 325,00 €</b> |

Il a par ailleurs été conseillé de présenter le dossier au printemps afin de permettre son inscription dans l'enveloppe des projets subventionnables au titre de l'année 2026.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de tout autre financeur pour la rénovation de la piste de BMX de la Brocardière.

*Sandrine ARQUILLIERE demande le nombre d'adhérents et pour quel niveau de compétition la piste n'est plus homologuée.*

*Laurent BESACIER répond qu'il y a 250 adhérents et 50 Dardillois et que le club forme de nombreux jeunes.*

*Le club de BMX envoie chaque week-end des pilotes masculins et féminines dans des courses locales, régionales, nationales et européennes. Il annonce que 2 pilotes vont se rendre aux championnats du monde en Australie cet été.*

*Il ajoute que la piste de BMX race de Dardilly n'est plus homologuée depuis quelques années déjà pour les courses régionales et nationales.*

*Sandrine ARQUILLIERE estime qu'il serait utile, compte tenu du nombre d'adhérents des communes alentours, d'aller solliciter les autres communes pour financer la réfection de cette piste.*

*Monsieur le Maire retient cette idée car il serait pertinent de cibler d'autres collectivités en effet.*

*Georges RAMON fait observer que les clubs de Dardilly sont rayonnants dans leurs activités et que c'est plutôt une bonne nouvelle de voir adhérer des habitants des autres communes dans les secteurs sportifs et aussi culturels comme c'est le cas actuellement.*

*Yves JAILLARD estime que le coût est important et que cela va grever le budget 2027.*

*Laurent BESACIER fait observer que la demande de subvention est réalisée dans une logique d'anticipation suite au conseil de la Région Auvergne Rhône-Alpes.*

*Guy ROYOLE DÈGIEUX estime que c'est une bonne chose de faire cette demande aujourd'hui compte tenu du contexte des Jeux Olympiques 2030 qui vont vraisemblablement orienter les crédits vers les sports d'hiver.*

*Jean-Luc DUPERRIER s'interroge sur le coût de financement total de cette piste de BMX et de la PPI de la commune dans les investissements futurs s'il y a des départs de pilotes dans les autres clubs.*

*Georges RAMON répond sur les clubs d'aviron de Caluire qui se sont de nouveau développés avec des champions. Grâce à eux, cela a fait rayonner ce sport et engendré des vocations chez de jeunes sportifs.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 29 voix POUR, décide :**

1°/ D'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de tout autre financeur pour la rénovation de la piste de BMX de la Brocardière.

## **VII - Questions diverses**

*Jean-Luc DUPERRIER se questionne sur l'embauche de la nouvelle directrice de cabinet pour connaître*

*la quotité de temps notamment.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la même quotité de temps que le précédent directeur de cabinet à 80 %.*

### **VIII – Agenda**

- Sam. 6/06 - 9h30-11h30 - Parking Aqueduc - Sortie vélo électrique - La Butinerie
- Sam. 6/06 - 9h00-11h45 - Maison du Barriot - RDC - Repair Café - Repair Café Dardilly
- Sam. 6/06 - 9h00-18h00 - La Brocardière - Tournoi Beach Volley Fille - AS Dardilly Volley
- Dim. 7/06 - 9h00-18h00 - La Brocardière - Tournoi Beach Volley Garçon - AS Dardilly Volley
- Dim. 7 & 17/06 - 15h00-19h00 - Moulin Carron - Journées portes ouvertes AMD - Arts Martiaux Dardilly
- Ven. 12/06 & Sam. 13/06 - 20h30 - Salle Barbara Aqueduc -Théâtre Les Darmothes «Cyrano, on ose !» & «La visite de la vieille dame !» - Dardilly Théâtre
- Mer. 17/06 - 13h00-17h00 - Gymnase Moulin Caron - Contest escalade Handi-valides  
[https://ladegaine.com/evenements/LA DEGAINE](https://ladegaine.com/evenements/LA_DEGAINE)
- Sam. 20/06 - 9h00-18h00 - La Brocardière -Tournoi Beach Volley Mixte - AS Dardilly Volley
- Jeudi 2/07 - 20h00 - 22h00 - Parking de la Beffe - Randonnée à la fraîche - La Butinerie
- Mardi 7/07 - 15h15-19h15 - Aqueduc - Don du sang - EFS

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 2 juillet à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire,  
*Manuel DE MATOS*

Le maire,  
*Patrice CROSNIER*